TRAITE D'APPORT FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1° - La Société BMPR, Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 262.524 €uros dont le Siège social est à PORNIC (44210), Section SAINTE MARIE SUR MER - 42 Boulevard de Linz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le n° 393 494 554,

Ici représentée par Madame Marie-Pierre COUTURIER, co-gérante

Ci-après dénommée "l'Absorbante"
ou la " société Absorbante "
De première part,

2°- La société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE -SEON, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 64.000 €uros dont le siège social est à BOUGUENAIS (44340), 2, Place de l'Eglise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 343 847 372,

Ici représentée par Monsieur Michel SEON, co-gérant

Ci-après dénommée "l'Absorbée A" ou la " société Absorbée A"
De deuxième part,

3°- La société SCP GUERIN-PIRAULT, Société Civile Professionnelle au Capital de 2.200.000 Frs (335.387,84 €uros) dont le siège social est à SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250), 10 Place Henri Basle - Résidence Le Cap, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le n° 378 701 122,

Ici représentée par Madame Dominique GUERIN, co-gérante

Ci-après dénommée "l'Absorbée B" ou la " société Absorbée B"
De troisième part,

Les parties de deuxième et troisième part, ci-après dénommées ensemble les " Absorbées " ou les " sociétés Absorbées "

PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION ENTRE LES TROIS SOCIETES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

1. La Société d'Exercice Libéral BMPR est une société française ayant pour objet l'exploitation en commun d'un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale dans les limites fixées par le décret n° 92-545 du 17 juin 1992. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession de directeur ou directeur adjoint de laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Cette société exerce son activité dans un local professionnel sis à PORNIC Section SAINTE MARIE SUR MER (44210), 42 Boulevard de Linz ;
Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés;
Son capital est de 262.524 €uros divisé en 5.010 parts sociales numérotées de 1 à 5.010 entièrement libérées.

2. La société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE-HUE-SEON, est une société française ayant pour objet l'exploitation en commun d'un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale dans les limites fixées par le décret n° 92-545 du 17 juin 1992. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession de directeur ou directeur adjoint de laboratoires d'analyses de biologie médicale
Cette société exploite son activité au sein de trois établissements :

- Un établissement principal (et siège social), situé à BOUGUENAIS (44340), 2, Place de l'Eglise,
- Un établissement secondaire situé à LA MONTAGNE (44620) Zac Montagne Plus – numéro de SIRET 343 847 372 00020.
- Un établissement secondaire à BOUAYE (44830), Place du Marché, (en cours d'immatriculation SIRET).

Elle a été constituée pour une durée de 40 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés en date du 23 Février 1988;
Son capital est de 64.000 €uros divisé en 4.000 parts sociales numérotées de 1 à 4.000 entièrement libérées.

3. La société Civile Professionnelle GUERIN-PIRAULT, est une société française ayant pour objet l'exercice en commun par ses membres de leur profession de pharmacien biologiste, directeur de laboratoires d'analyses de biologie médicale.

Cette société exerce son activité dans un local professionnel sis à SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250), Route de la Gendarmerie - MEDIPOLE,

Elle a été constituée pour une durée de trois ans renouvelable tacitement dans la limite de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés;

Son capital est de 2.200.000 Frs (335.387,84 €uros) divisé en 2.200 parts sociales numérotées de 1 à 2.200 entièrement libérées.

La SCP GUERIN-PIRAULT a modifié de manière exceptionnelle la date de clôture de l'exercice social en cours, pour la fixer exceptionnellement à la date du 31 Juillet 2009. La société clôturera ses comptes par la suite au 31 Décembre à compter du 31 Décembre 2009. La société a opté pour l'impôt sur les sociétés par lettre recommandée en date du 16 juillet 2009, avec effet pour l'exercice ouvert à compter du 1er Août 2009.

4. Les parties à la présente convention ne font pas publiquement appel publique à l'épargne.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION:

PROJET DE FUSION

ARTICLE 1. FUSION ENVISAGEE

En vue de la fusion de la société BMPR, de la société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE – SEON et de la SCP GUERIN-PIRAULT, par voie d'absorption des secondes par la première, **de façon concomitante**, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce, l'Absorbée A et l'Absorbée B apportent à l'Absorbante sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine respectif.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de chacune des sociétés Absorbées, sera dévolu à la société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; le patrimoine de l'Absorbée A comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'Absorbée A à cette époque, sans exception ; le patrimoine de l'Absorbée B comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'Absorbée B à cette époque, sans exception ;

- la société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société Absorbée A et de la société Absorbée B aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

ARTICLE 2. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion s'inscrit dans le cadre d'une anticipation de l'évolution de la profession de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale qui va nécessiter dans les prochaines années le regroupement de laboratoires; les laboratoires concernés par la présente fusion sont en outre proches géographiquement ce qui permettra de développer une synergie réelle entre ces laboratoires.

ARTICLE 3. ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre, sous réserve de la modification exceptionnelle de la date de clôture de la SCP GUERIN-PIRAULT, telle qu'exposée préalablement.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ont été approuvés :

- pour la société Absorbante, par l'assemblée générale ordinaire des associés du 9 mars 2009 ;
- pour la société Absorbée A, par l'assemblée générale ordinaire des associés du 20 avril 2009;
- pour la société Absorbée B, par l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2008, les distributions suivantes on été effectuées :
- Société Absorbante : distribution aux associés de dividendes à hauteur de 30.060 €uros ;
- Société Absorbée A : distribution aux associés de dividendes à hauteur de 130.000 €uros ;

Société Absorbée B : le résultat net comptable a été distribué par affectation du résultat aux comptes courants des associés.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

Article 4.1. Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis par l'Absorbée A.

Monsieur Michel SEON agissant au nom et pour le compte de la société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE -SEON, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la société BMPR, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société BMPR, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Madame Marie-Pierre COUTURIER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE –SEON.

A. Actif.

L'actif de la société Absorbée A dont la transmission est prévue au profit de la société Absorbante comprenait au 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués selon ***leur valeur réelle***, étant précisé que le détail figure en annexe aux présentes ***(Annexe)***:

2. Dettes d'exploitation:

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	76.812,97 €
- Dettes fiscales et sociales	89.382,64 €
- Autres dettes	- €
Total du passif apporté	**373.767,63 €**

C. Actif net.

L'actif de la société Absorbée A étant évalué à	2.152.167,63 €
Et le passif de la société Absorbée A estimé à	373.767,63 €
Il en résulte que l'actif net de la société Absorbée A s'élevait au 31/12/2008	1.778.400,00 €

Toutefois, afin de faciliter les opérations d'échange de parts, les parties conviennent expressément d'arrondir cette somme à 1.777.730 €uros.

Article 4.2. Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis par l'Absorbée B.

Madame Dominique GUERIN agissant au nom et pour le compte de la SCP GUERIN-PIRAULT, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la société BMPR, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, (concomitamment à l'absorption de l'Absorbée B par l'Absorbante) fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société BMPR, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Madame Marie-Pierre COUTURIER ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la SCP GUERIN-PIRAULT.

A. Actif.

L'actif de la société Absorbée B dont la transmission est prévue au profit de la société Absorbante comprenait au 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués selon ***leur valeur réelle***, étant précisé que le détail figure en annexe aux présentes ***(Annexe)***:

1. 1. Actif immobilisé:

- Immobilisations incorporelles:	
- concessions, brevets et droits similaires estimés à	478,40 €
- fonds libéral estimé à	878.688,44 €
- Immobilisations corporelles:	
installations techniques, matériel, outillage estimés à	2.608,16 €
autres immobilisations corporelles estimées à	76.999,82 €
- Immobilisations financières:	
- actions et autres titres immobilisés estimés à	1.173,85 €
- autres immobilisations financières	3.684,98 €
- Matières premières et approvisionnements:	**40.780,00 €**

2. Actif circulant:

- Créances :	
- clients et comptes rattachés estimés à	32.105,33 €
- autres créances estimées à	8.108,97 €
- disponibilités estimées à	81.125,89 €
- Charges constatées d'avances estimées à	**6.225,00 €**
Total de l'actif apporté	**1.131.978,84 €**

B. Passif.

Le passif de la société Absorbée B dont l'Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées selon ***leur valeur réelle*** , étant précisé que le détail figure en annexe aux présentes ***(Annexe)***

1. Dettes financières:

- Emprunts auprès d'établissements de crédit	66.443,79 €
- Emprunts et dettes financières divers	45.105,41 €

2. Dettes d'exploitation:

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63.885,03 €
- Dettes fiscales et sociales	39.698,00 €
- Autres dettes	46,61 €
Total du passif apporté	**215.178,84 €**
L'actif de la société Absorbée B étant évalué à	1.131.978,84 €
Et le passif de la société Absorbée B estimé à	215.178,84 €
Il en résulte que l'actif net de la société Absorbée B s'élevait au 31/12/2008	916.800 €

Toutefois, afin de faciliter les opérations d'échange de parts, les parties conviennent expressément d'arrondir cette somme à 915.930 €uros.

ARTICLE 5. RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS

Article 5.1. Rapport d'échange – Rémunération des apports de l'Absorbée A

A. Rapport d'échange

L'évaluation des éléments actifs et passifs de la société Absorbée A, a été faite ci-dessus (4.1.).

Pour la société Absorbante, il a été tenu compte de l'actif net comptable réévalué au 31 décembre 2008 tenant compte des valeurs ***réelles***.

Il a été tenu compte pour le rapport d'échange des valeurs réelles des sociétés Absorbante et Absorbée A.

Suite à ces évaluations, les valeurs retenues ont été les suivantes :

Sur ces données, l'évaluation de l'actif net réévalué de chaque société est la suivante :

- Société Absorbée A :.....	1.777.730 €
- Société Absorbante :.....	2.589.600 €

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque part de la société Absorbée A est de 444,43 €uros (valeur arrondie), et la valeur de chaque part de la société Absorbante de 516,89 €uros (valeur arrondie).

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de **1 part** de la société Absorbante pour **1,16303 part** (valeur arrondie pour les besoins de l'opération) de la société Absorbée A;

Pour rémunérer l'apport-fusion de la société Absorbée A, la société Absorbante devra donc créer un nombre de parts sociales égales à 3.439,292 arrondi d'un commun accord entre les parties à

3.439 parts (4.000 parts de l'Absorbée A X Rapport d'échange soit 1/1,16303), afin de faciliter les opérations d'échange des droits.

B. Augmentation de capital.

La société Absorbante procédera, en conséquence, à une première augmentation de son capital d'un montant de 180 203,60 € pour le porter de 262.524,00 € à 442 727,60 € par création de 3.439 parts sociales nouvelles de 52,40 € nominal chacune, numérotées de 5.011 à 8.449, lesquelles seront attribuées directement par la société Absorbante aux associés de la société Absorbée A, à raison 1 part de la société Absorbante pour 1,16303 part de la société Absorbée A;

Ces parts sociales porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

C. Prime de fusion.

La valeur réelle de chacune des parts sociales de la société Absorbante étant évaluée à 516,89 €uros, il en résulte que les parts sociales nouvelles de 52,40 €uros chacune, émises au titre de l'augmentation de capital, sont assorties d'une prime globale de fusion de **1.597.381,11 €uros**. Cette prime sera inscrite au passif du bilan de la société Absorbante à un compte «Prime de fusion» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Article 5.2. Rapport d'échange – Rémunération des apports de l'Absorbée B

A. Rapport d'échange

L'évaluation des éléments actifs et passifs de la société Absorbée B, a été faite ci-dessus.

Pour la société Absorbante, il a été tenu compte de l'actif net comptable réévalué au 31 décembre 2008 tenant compte des valeurs ***réelles***.

Il a été tenu compte pour le rapport d'échange des valeurs réelles des sociétés Absorbante et Absorbée B.

Suite à ces évaluations, les valeurs retenues ont été les suivantes :

Sur ces données, l'évaluation de l'actif net réévalué de chaque société est la suivante :

- Société Absorbée B :..... 915.930 €
- Société Absorbante : 2.589.600 €

Compte tenu de cette évaluation, la valeur de chaque part de la société Absorbée B est de 416,33 €uros (valeur arrondie), et la valeur de chaque part de la société Absorbante de 516,89 €uros(valeur arrondie).

En conséquence, le rapport d'échange des droits sociaux est de **1 part** de la société Absorbante pour **1,24153 part** (valeur arrondie pour les besoins de l'opération) de la société Absorbée B;

Pour rémunérer l'apport-fusion de la société Absorbée B, la société Absorbante devra donc créer un nombre de parts sociales égales à 1.772,007 arrondi d'un commun accord entre les parties à **1.772 parts** (2.200 parts de l'Absorbée B X Rapport d'échange soit 1/1,24153), afin de faciliter les opérations d'échange des droits.

B. Augmentation de capital.

La société Absorbante procédera, en conséquence, à une seconde augmentation de son capital d'un montant de 92.852,80 € pour le porter de 442.727,60 € à 535.580,40 € par création de 1.772 parts sociales nouvelles de 52,40 € nominal chacune, numérotées de 8.450 à 10.221, lesquelles seront attribuées directement par la société Absorbante aux associés de la société Absorbée B, à raison 1 part de la société Absorbante pour 1,24153 part de la société Absorbée B;

Ces parts sociales porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

C. Prime de fusion.

La valeur réelle de chacune des parts sociales de la société Absorbante étant évaluée à 516,89 €uros, il en résulte que les parts sociales nouvelles de 52,40 €uros chacune, émises au titre de l'augmentation de capital, sont assorties d'une prime globale de fusion de **823.076,28 €uros**. Cette prime sera inscrite au passif du bilan de la société Absorbante à un compte «Prime de fusion» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.
Pour les besoins de ce calcul les valeurs respectives des parts telles que mentionnées pour le calcul du rapport d'échange ci-dessus seront prises en compte.

ARTICLE 6. JOUSISSANCE ET CONDITIONS DE LA FUSION

A. Jouissance.

La société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine des sociétés Absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter du **1er janvier 2010.** Si la fusion ne pouvait juridiquement intervenir avant le 31 Décembre 2009, la jouissance sera rétroactive au 1er janvier 2010; toutes les opérations actives et passives réalisées par les sociétés Absorbées entre le 1er janvier 2010 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été faites pour le compte de la société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Les sociétés Absorbées s'engagent à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de chacune des sociétés Absorbées A et B.

B. Conditions.

1. La société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations des deux sociétés Absorbées.

2. La société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers respectifs de chacune des sociétés Absorbée A et Absorbée B, aux lieu et place de ces dernières, sans que cette substitution emporte novation à l'égard des dits créanciers.

3. La société Absorbante prendra les biens de l'Absorbée A et ceux de l'Absorbée B dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de la réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre les sociétés Absorbées à quelque titre que ce soit.

4. La société Absorbante supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis par les sociétés Absorbées.

5. La société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

6. Les sociétés Absorbées déclarent se désister, ensemble et chacune pour sa part, purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société Absorbante. En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leurs profits, de ce chef, et donnent, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

7. La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires.

8. La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

ARTICLE 7. DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES – REMISES DES TITRES

Les sociétés Absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les parts sociales émises par la société Absorbante pour rémunérer les apports-fusion réalisés par chacune des sociétés Absorbée A et Absorbée B, seront directement attribuées aux associés de chacune des Absorbées suivant les rapports d'échange précisés ci-dessus aux articles 5.1 et 5.2.

En cas d'existence de rompus, les associés des sociétés Absorbées feront leur affaire personnelle de l'achat ou la vente des titres nécessaires, étant précisé que la somme totale des rompus ne permet pas d'acquérir une part « complète » de la société Absorbante, les sociétés Absorbées renoncent donc à la négociation des rompus de manière expresse. Les associés des sociétés Absorbées A et B ayant d'ores et déjà renoncé à la négociation des rompus.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

A. Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

B. Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis par les Absorbées, seront, si la fusion se réalise, remis à la société Absorbante.

C. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif, tels qu'énoncés en tête des présentes.

ARTICLE 9. DECLARATIONS FISCALES

1. Les parties de première, deuxième et troisième part, déclarent qu'elles relèvent toutes du régime fiscal des sociétés de capitaux. Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code général des impôts; en conséquence, la société Absorbante s'engage :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée des sociétés Absorbées ;

- A se substituer aux sociétés Absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières ;

- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés Absorbées ;

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3-2° du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

- A transcrire les apports pour leur valeur réelle et à reprendre à son bilan les éléments non comptabilisés par les sociétés Absorbées à l'actif de leurs bilans ou qui ne figuraient pas à leurs passifs.

2. La société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans les apports-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI qui auraient été exigibles si les sociétés apporteuses (Les Absorbées) avaient continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société Absorbante.

Proposition de ventilation de l'évaluation de l'actif et du passif à transmettre

	Laboratoire Attiogbe/Huet/Séon	Laboratoire Guéret/Pirault
1- ACTIF APPORTE		
a) Actif immobilisé		
Concessions, brevets et droits similaires :		
logiciels	23 320.85	7 300.60
Amort. Logiciel	-15 155.48	-6 822.20
fonds libéral	1 682 000.21	878 688.44
	1 690 165.58	879 166.84
Terrains :		
Aménagement de terrain	896.10	
A. Aménagement de terrain	-896.10	
Constructions :		
Aménagement constructions	7 362.98	
Aménagement constructions	92 321.92	
Amortissement des aménagements constructions	-422.58	
A. Aménagement des constructions	-72 360.44	
	26 901.88	
Installation techniques, matériel et outillage industriels :		
Matériel laboratoire	122 250.09	91 027.91
Matériel divers	1 825.77	
Equipement laboratoire	43 675.15	
A. matériel de laboratoire	-69 636.62	-88 419.75
Amortissement matériel divers	-1 076.56	
A. équipement laboratoire	-29 491.64	
	47 546.19	2 608.16
Autres immobilisations corporelles :		
Installation générale	140 107.04	26 596.46
Matériel de transport	26 865.02	7 890.00
Matériel informatique	30 871.82	36 381.54
Mobilier	4 577.37	1 089.56
Amortissement installations générales diverses	-114 812.86	-26 544.26
Amortissement matériel de transport	-6 729.81	-1 320.48
Amortissement matériel bureau info.	-21 573.84	-30 690.88
Amortissement mobilier	-3 843.39	-906.56
Immobilisation en cours		64 526.44
	55 461.55	76 999.82
Autres titres immobilisés :		
Parts NBN	76.22	76.22
Part Biofinance Ouest		1 097.63
	76.22	1 173.85
Prêts :		
Prêt accordé	548.82	
	548.82	
Autres immobilisations financières :		
Dépôt / caution	129.37	3 684.98
Dépôt garantie loyer	9 146.94	
Dépôt machine à affranchir	228.67	
Autres dépots cautions	457.35	
	9 962.33	3 684.98
Matières premières, approvisionnements :		
Stocks réactifs et consommables	63 785.15	40 780.00
	63 785.15	40 780.00
a) Actif circulant		
Clients et comptes rattachés :		
Clients	53 173.11	32 105.33
Clients douteux	3 024.45	
Provision dépréciation clients	-1 512.22	
	54 685.34	32 105.33

	Laboratoire Attiogbe/Huet/Séon	Laboratoire Guéret/Pirault
Autres créances :		
Rabais, remises, ristournes à obtenir	4 828.74	
Etat Impôt sur sociétés	8 672.00	
SCI Sam	200.00	
Débiteurs divers	110.00	8 046.83
SCI SLB	200.00	
Débiteur SCM NBN	4 898.14	
Intérêts Biofinancière à recevoir		62.14
	18 908.88	8 108.97
Valeurs mobilières de placement :		
Souscription dépôt à terme	63 438.00	
BNP Paribas monétaire C		
BNP Conv Europe		
BNP Paribas monétaire 1 an		
	63 438.00	
Disponibilités :		
Chèques à encaisser	706.74	1 068.27
Virements à encaisser	9 838.65	
BNP / BPBA	59 108.12	24 609.13
BNP / CRCA	30 607.44	52 986.22
Chèques postaux / Caisse Epargne	570.53	2 151.56
Intérêts à recevoir	669.62	
Caisse	352.85	310.71
Caisse	317.73	
	102 171.68	81 125.89
Charges constatées d'avances :		
Charges constatées d'avance	18 516.01	6 225.00
	18 516.01	6 225.00
Total de l'actif apporté	**2 152 167.83**	**1 131 978.84**
2- PASSIF APPORTE		
a) Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :		
Crédit réserve	16 753.17	
Emprunt BPBA		631.84
Emprunt BNP	25 303.63	
Emprunt	5 521.28	
Emprunt	26 836.37	
Emprunt	2 924.58	
Intérêts courus	178.49	94.69
Emprunt CRCA		65 717.26
	77 517.52	66 443.79
Emprunts et dettes financières divers :		
Compte courant ass. M Attiogbe	15.50	
Compte courant ass. F X Hue	39.00	
Dividendes à payer	130 000.00	
Compte courant ass. Guérin		21 918.14
Compte courant ass. Pirault		23 187.27
	130 054.50	45 105.41
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :		
Fournisseurs	72 289.26	57 546.79
Fourn. Factures non parvenues	4 523.71	6 338.24
	76 812.97	63 885.03
Dettes fiscales et sociales :		
Congés payés	20 817.24	13 854.00
Prime intéressement à verser	11 083.76	
Urssaf	12 468.00	14 971.00
Urssaf	12 076.00	
Assedic	1 512.00	2 988.00
Retraite	9 197.54	5 300.00
Charges sociales C.P.	8 863.10	
Org. Soc. Charges à payer	4 464.00	
Taxe sur les salaires	1 467.00	1 285.00
Etat charges à payer	7 434.00	1 300.00
	89 382.64	39 698.00
Autres dettes		46.61
Total du passif apporté	**373 767.63**	**215 178.84**
ACTIF NET	**1 778 400.00**	**916 800.00**